



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/662

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 05 décembre 2024 de la Société VAR THD, sise 66 avenue Amiral Daveluy à – 83000 – TOULON représentée par Monsieur LASSERRE Christophe et agissant pour le compte de l'entreprise NGE INFRANET sise 637 boulevard Bernard Long – ZA Les Consacs à 83170 – BRIGNOLES,
Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n° 2024/650 en date du 26/11/2024,

ARRÊTE

Article 1 :

Les entreprises VAR THD, NGE INFRANET et ses éventuels sous-traitants effectueront des travaux de remise en forme des fossés sur la RD78 en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.
Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Au droit des zones d'intervention, le stationnement sera interdit et réservé aux seuls véhicules nécessaires aux travaux. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 3 :

En raison de l'empiètement des travaux sur la chaussée, la circulation sur la RD78 sera alternée manuellement au droit des zones de chantier .

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 inclus.

Article 5 :

Le balisage et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par les entreprises VAR THD et/ou NGE INFRANET et ses sous-traitants qui seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 05 décembre 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

